



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
10, RUE DE LA MAIRIE
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (Québec)
J0V 1X0

Entrée en vigueur – Règlement 99-E

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE, LA TARIFICATION, LA RÉGLEMENTATION ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATION ET LOCATION D'UN SITE AU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON** », adopté lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 10 rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, durant les heures normales de bureau ou sur le site web www.stada.ca.

Donné à Saint-André-d'Argenteuil ce 10e jour d'octobre 2024.

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière-trésorière